



Mairie de
GARGAS

Fait en mairie de Gargas,
le jeudi 28 mai 2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire a l'honneur d'informer le Public que le conseil municipal de la commune de Gargas se réunira, **en séance publique**, à la salle polyvalente, le

VENDREDI 5 JUIN 2026
à 18 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date 21 avril 2026
- 3- Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)
- 4- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
- 5- Composition des commissions municipales créés par la délibération n° 2026-04-21-45 en date du 21 avril 2026
- 6- Exercice du droit à la formation des élus municipaux
- 7- Avenants au MAPA (Marché à Procédure Adaptée) de travaux pour la réhabilitation de la salle du Chêne, dénommée « Espace Laurence LE ROY »
- 8- Avenants au MAPA (Marché A Procédure Adaptée) de travaux pour la mise en accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) et la réhabilitation de l'hôtel de ville
- 9- Modification du tableau des effectifs
- 10- Convention financière de remboursement du coût de la formation suite à une mutation intervenant dans les trois ans suivant la titularisation de l'agent
- 11- Questions diverses

Le Maire, Jérôme DAUMAS



NB : Les conseils municipaux sont convoqués par l'État le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de l'élection des sénateurs (dimanche 27 septembre 2026).

En l'absence de quorum lors de la séance du 5 juin 2026, le conseil municipal se réunira conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le **mardi 9 juin 2026 à 18 heures 30**. Le conseil pourra délibérer valablement à cette occasion quel que soit le nombre de membres présents (sans condition de quorum), sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance ou le quorum n'a pas été atteint.